

PRESS RELEASE

6085/88 (Presse 57)

1239th Council meeting

- Agriculture -

Brussels, 16 and 17 May 1988

Presidents:

Mr Ignaz KIECHLE

Federal Minister for Food,
Agriculture and Forestry
of the Federal Republic of Germany

Mr Walter KITTEL

State Secretary,
Federal Ministry of Food,
Agriculture and Forestry
of the Federal Republic of Germany

Luxembourg:

Mr Marc FISCHBACH

Minister for Agriculture and
Viticulture

Mr René STEICHEN

State Secretary for Agriculture

Netherlands:

Mr Gerrit BRAKS

Minister for Agriculture

Portugal:

Mr Alvaro BARRETO

Minister for Agriculture,
Fisheries and Food

United Kingdom:

Mr John MCGREGOR

Minister of Agriculture

o

o

o

Commission:

Mr Frans H.J.J. ANDRIESSEN

Vice-President

FARM PRICES AND CERTAIN RELATED MEASURES (1988/1989)

The Council continued its discussions on the fixing of farm prices and certain related measures for 1988/1989.

Initially, it concentrated on examining sectors which it had not previously looked at, viz.: oils and fats, protein products, textile fibres, milk, sheepmeat and goatmeat, pigmeat and wine.

The Council then turned to certain major problems which had arisen during preparatory work, such as - in the cereals sector - the measure incorporating cereals into feedingstuffs and the question of the co-responsibility levy and exemptions for small producers. On this last question, the Council gave the Special Committee on Agriculture a number of guidelines for drawing up arrangements to apply during the next marketing year, pending a Community definition of small producers, which should be adopted before the end of 1988. These arrangements could thus enter into force before 1 June 1988, the date on which the cereals marketing year begins in the southern countries of the Community.

The Council also considered the tobacco, fruit and vegetable and beef and veal sectors, and agri-monetary problems.

.../...

At the close of discussions, the Council found that although some progress had been made, political agreement was still not possible; further discussions were needed.

It agreed to resume its discussions on the subject in Luxembourg on 13, 14 and 15 June 1988.

In the meantime, the Council decided to extend the present marketing years:

- for milk and milk products until 30 June 1988;
- for beef and veal until 3 July 1988.

CLASSICAL SWINE FEVER

The Council found that the vast majority of delegations were agreed on a Decision recognizing certain parts of the territory of the Community as being either officially swine fever free or swine fever free, but that one delegation still had a reservation linked with its national scrutiny procedures.

The Decision will be formally adopted as soon as this reservation is withdrawn, if possible at the Council's next meeting.

.../...

The Decision covers the following subject-matter:

Some parts of Community territory are already recognized as being officially swine fever free or swine fever free. However, as the classic swine fever situation has improved considerably in the Federal Republic of German, France, Greece and the Netherlands, other parts of the territory now fulfill the requisite conditions (vaccination had been stopped and no case of disease has been detected for more than a year) for recognition as officially swine fever free or swine fever free.

This recognition will remove barriers to intra-Community trade in pigs and pigmeat between these regions and Denmark, the United Kingdom and Ireland.

HORMONES DIRECTIVE

The Council formally adopted, by a qualified majority, a Directive on trade in animals treated with certain substances having a hormonal action and their meat, as referred to in Article 7 of Directive 88/146 (hormones).

The Directive is designed to authorize trade in animals intended for reproduction or their meat, and in reproductive animals at the end of their career which have undergone therapeutic or zootechnical treatment during their existence.

The Directive lays down the guarantees needed for therapeutic and zootechnical treatment to be possible, by way of derogation from the general ban on treatment laid down in Directive 88/146/EEC. These guarantees concern, amongst other things, the products or substances that can be used, conditions of use - in particular compliance with the necessary waiting time - and monitoring arrangements.

In order not to create trade barriers, the text entrusts the Commission with the task of drawing up shortly a provisional list of products or substances which may be used by all the Member States for therapeutic and zootechnical treatment.

MISCELLANEOUS DECISIONS

Other agricultural decisions

The Council formally adopted a Directive amending Annex II to Directives 76/895/EEC and 86/362/EEC relating to the fixing of maximum levels for pesticide residues in and on fruit and vegetables and cereals respectively. The main aims of this Directive are to reduce, in the light of developments in scientific and technical knowledge, the maximum residue levels for a number of pesticides and add provisions on some other residues not covered at present, to protect human health.

More specifically, the Council agreed to take a decision on the inclusion of maleic hydrazide in the list of pesticides authorized at Community level before 31 December 1988.

The Council also formally adopted a Decision on the conclusion of the European Convention for the Protection of Animals for Slaughter. The aim of the Decision is the conclusion by the Council, on behalf of the Community, of the European Convention for the Protection of Animals for Slaughter, the provisions of which are in accordance with Community rules but wider in scope by virtue of being drawn up by the Council of Europe.

The Council then formally adopted a Regulation amending Regulation No 3444/87 on the transfer of 150 000 tonnes of barley held by the Spanish intervention agency. The aim is to extend until 31 May 1988 the time limit for transporting to Greece residual quantities of barley which could not be transferred within the time limit laid down by the Regulation.

Fisheries policy

The Council formally adopted a Regulation amending Regulation (EEC) No 3983/87 allocating, for 1988, Community catch quotas in Greenland waters. The purpose of the Regulation is to allocate among the Member States the catch shares (of deep-water prawns) available to the Community in 1988 under the Fisheries Agreement between the European Economic Community, on the one hand, and the Government of Denmark and the Local Government of Greenland, on the other (NAFO area 1: France 425 t., Denmark 425 t.; ICES area XIV: France 500 t. + 150 t. to be fished north of 67°30'N; Denmark 500 t. + 150 t. to be fished north of 67°30'N.

Import arrangements for sweet potatoes and manioc starch

The Council formally adopted a Decision concerning the conclusion of an Agreement between the EEC and Thailand negotiated under Article XXVIII of the GATT relating to the unbinding by the Community of the duties applicable to sweet potatoes for use other than human consumption and a Regulation concerning the arrangements applicable to imports of sweet potatoes and manioc starch.

The Agreement provides for the:

- opening of a bound zero-duty tariff quota for 5 000 tonnes a year of sweet potatoes for use other than human consumption;
- opening of a tariff quota with duty bound at 150 ECU per tonne for the following products:
 - = 8 000 tonnes of manioc starch intended for processing into food products;
 - = 2 000 tonnes of manioc starch intended for processing into medicaments.

To implement the Agreement, the Council also adopted a Regulation concerning the arrangements applicable to imports of sweet potatoes and manioc starch intended for certain uses and amending Regulation (EEC) No 2658/87 on the tariff and statistical nomenclature and on the Common Customs Tariff.

Relations with Morocco

The Council:

- approved the outcome of negotiations for:
 - = an Additional Protocol (economic adaptation) to the Co-operation Agreement between the European Economic Community and the Kingdom of Morocco;
 - = a Protocol (technical adaptation) to the Agreement between the EEC and the Kingdom of Morocco consequent on the accession of Spain and Portugal to the Community;
 - = a Protocol (technical adaptation) to the Agreement between the ECSC and the Kingdom of Morocco consequent on the accession of Spain and Portugal to the Community;
 - = a Protocol on financial and technical co-operation between the Community and the Kingdom of Morocco.
- decided to proceed to the signature of these Protocols and seek the assent of the European Parliament in accordance with Article 238 of the EEC Treaty.

These Protocols and the EEC-Morocco Fisheries Agreement will be signed in Rabat on 26 May 1988.

The Decision on signing the EEC-Morocco Fisheries Agreement was approved by the Council on 29 February 1988.

Anti-dumping

The Council formally adopted a Regulation amending Regulation No 1022/88 as regards certain electronic typewriters assembled in the Community by Kyushu Matsushita (UK) Ltd. The Regulation excludes electronic typewriters assembled in the Community by Kyushu Matsushita (UK) Ltd from the scope of the anti-dumping duty imposed by Regulation No 1698/85 - and extended by Regulation No 1022/88 to cover machines assembled in the Community by certain Japanese firms - since, after consultation, the Commission has accepted the undertaking proposed by the firm.

Bruxelles, le 16 mai 1988

433

**NOTE B:O (88) 158 AUX BUREAUX NATIONAUX
cc. AUX Membres du Service du Porte-Parole**

PREPARATION DU CONSEIL AGRICOLE (N. Wegter)

La réunion des Ministres de l'Agriculture qui débutera cet après-midi à 15 heures se concentrera pratiquement entièrement sur le dossier des propositions prix 88/89. En effet, il s'agit de la deuxième réunion permettant aux Ministres de définir leur position vis-à-vis des principaux éléments de ce paquet.

Rapellons que lors de la session précédente des 19 et 20 avril, les Ministres se sont référés à quelques chapitres faisant partie de ce paquet, notamment les questions agri-monétaires, céréales, tabac et fruits et légumes.

Par conséquent, il est de l'intention de la Présidence de concentrer le débat cet après-midi sur les secteurs pas encore traités, notamment matières grasses, textiles, lait, viande ovine, porcs et vin.

Vu le caractère préliminaire du débat à prévoir, il est hautement douteux d'attendre, au cours de cette session qui se prolongera en principe jusqu'à demain soir, des conclusions finales sur l'ensemble de ce paquet. Bien que les experts au niveau du CSA ont enregistré des progrès, il faut toutefois constater qu'un grand nombre de réserves subsisteront qui nécessiteront des pourparlers supplémentaires dans les prochaines semaines.

C'est dans cette optique que la Présidence a déjà fait valoir qu'une réunion extraordinaire du Conseil sera convoquée à partir du 8 juin dans l'espoir de parvenir, à cette occasion, à des conclusions définitives ou, tout au moins à atteindre un stade de négociations "chaudes" sur le paquet en discussion. Ensuite, comme prévu, les Ministres se réuniront à nouveau le 13 pour finaliser leurs débats sur les prix 88/89.

Vu cette situation, il n'est pas très vraisemblable que la Présidence soumettra déjà, à l'occasion de cette réunion, une première esquisse de compromis pour les différents problèmes en suspens, bien que la Présidence du CSA n'ait pas exclu cette éventualité.

Autres points

Suite aux délibérations qui ont eu lieu au niveau du Coreper en matière des questions vétérinaires, la Présidence a l'intention de se référer demain matin à quelques questions vétérinaires et notamment la proposition de la Commission concernant certaines parties du territoire de la Communauté indemnes de peste porcine (COM (88) 211), ainsi que la directive relative aux échanges des animaux traités à certaines substances à effet hormonal et de leur viande (COM (87) 61). Sur les deux points, une majorité qualifiée se dégage permettant une décision définitive du Conseil en la matière.

RENDEZ-VOUS DE MIDI DU 16 MAI (N. WEGTER)

Informations données :

Préparation du Conseil agricole (voir ci-dessus)

Matériel distribué :

- IP 285 - Activités communautaires en matière de SIDA en 1987
 - IP 290 - Conférence Internationale "Efficacité énergétique dans les transports terrestres", 16-18 mai 1988 à Luxembourg
 - P - 60 - Egalité hommes-femmes : charge de la preuve à l'employeur
- Discours de M. Mosar à l'ouverture de la conférence Internationale "Efficacité énergétique dans les transports terrestres"
- Eurostats : - Energie, 7/88 : Aspects statistiques de l'économie énergétique en 1987
- Extrait de "Conjoncture Industrielle" 4-88 Prolongement de la hausse sensible pour la Communauté en février.


Amittès,
C.D. Ehlermann

Bruxelles, le 17 mai 1988

**NOTE BIO (88) 158 (suite 1) AUX BUREAUX NATIONAUX
cc. aux Membres du Service du Porte-Parole**

CONSEIL AGRICOLE (N. Wegter)

La séance a été interrompue hier soir vers 11h pour être reprise ce matin à 10 heures.

En conformité avec les prévisions, les travaux se sont concentrés exclusivement sur le paquet "Prix 88/89", et notamment sur les secteurs qui n'ont pas encore fait jusqu'ici l'objet d'un débat au niveau du Conseil, c'est-à-dire les oléagineux et protéagineux, le lait, la viande ovine et le vin.

Comme déjà indiqué dans la note précédente, le débat n'est pas encore dans un stade chaud, c'est-à-dire que les Ministres ne se sont limités hier qu'à répéter les positions déjà connues au niveau du CSA. Ceci signifie donc que plusieurs réserves déjà enregistrées ont été confirmées sans que l'on puisse toutefois dire que les négociations pour l'ensemble du paquet en cause risquent d'être extrêmement compliquées cette année.

Toutefois, M. Andriessen a fait part de ses soucis quant à l'état des travaux du Conseil en la matière jusqu'ici. D'une part, il a constaté que plusieurs délégations ont insisté sur un certain nombre de points pour lesquels les conséquences financières ne sont pas compatibles avec la discipline budgétaire à respecter tant pour 1988 que pour l'année suivante.

D'autre part, il a critiqué le fait qu'un certain nombre de suggestions spécifiques ont été faites dont la liaison avec les propositions de la Commission n'est qu'indirecte. A ce sujet, il a cité comme exemple l'exigence de la délégation française, suivie de plusieurs autres délégations, de ne pas respecter la décision du Conseil de réduire temporairement de 1,5 % les quotas laitiers à partir de la campagne 88/89. Le Vice-Président a mis en évidence qu'une telle solution ne peut en aucun cas être suivie par la Commission, cette suspension faisant partie intégrante des décisions précédentes du Conseil et qui visent à rétablir un meilleur équilibre dans le secteur laitier tout en appliquant un programme spécifique pour trouver des débouchés pour les produits laitiers.

Ce matin, les Ministres se référeront d'abord aux points "divers" ainsi qu'à quelques questions vétérinaires, et ensuite ils se réuniront en super-restreinte pour faire l'état de la situation en matière du débat "Prix 88/89".

La Présidence a déjà fait part de son intention de convoquer une réunion extraordinaire à partir du 6 juin afin d'accélérer les travaux à ce sujet dans l'espoir de pouvoir aboutir à des conclusions finales sur l'ensemble du paquet au cours de la réunion déjà prévue à partir du 13 juin 88.

En tout cas, aujourd'hui, les travaux se termineront à une heure raisonnable pour permettre au Vice-Président d'assister dès demain matin au débat du Parlement européen sur les propositions "Prix 88/89".

Amitiés,
C.D. Ehlermann



Bruxelles, le 18 mai 1988

**NOTE BIO (88) 158 (suite 2 et fin) AUX BUREAUX NATIONAUX
CC. AUX Membres du Service du Porte-Parole**

CONSEIL AGRICOLE (N. WEGTER)

Les travaux se sont prolongés pendant toute la journée de mardi et ont été conclus vers 20h30.

Tout le débat s'est concentré sur un seul sujet, c'est-à-dire le paquet "Prix 88/89". Comme prévu, aucune conclusion définitive n'a été tirée en ce qui concerne la substance de ce paquet. A titre de procédure, il a été convenu de faire des bilatéraux les 6 et 7 juin à Bruxelles afin de préparer la session déjà prévue à partir du 13 juin à Luxembourg. C'est lors de cette dernière occasion qu'on espère parvenir à des conclusions définitives, ce qui implique donc qu'il faut se préparer pour cette semaine là à une session marathon qui peut facilement se prolonger toute la semaine. C'est également à cette occasion que la Présidence présentera une formule de compromis, tout en tenant compte des observations enregistrées lors des bilatéraux précités auxquels la Commission assistera également.

M. Kiechle a mis en évidence la nécessité d'une décision rapide du Conseil impliquant ainsi que la Présidence attache beaucoup d'importance au fait que des conclusions définitives soient prises avant le Sommet de Hanovre des 27 et 28 juin 1988.

Il se dégage des discussions qu'un des principaux points d'achoppement constitue le volet agri-monétaire, et notamment le fait que la Commission, dans ses propositions de démantèlement des MCM négatifs, ne s'est limitée qu'à proposer une réduction de 10 points de la drachme verte.

Plusieurs délégations (F, Sp, It, Dk, UK) ont insisté pour que leur monnaie verte fasse également l'objet d'adaptations même si ces modifications conduisent à des dépenses budgétaires supplémentaires.

Par contre, les délégations néerlandaise et allemande se sont opposées à une telle voie afin d'éviter tout risque de discrimination entre les producteurs dont certains pourraient autrement s'attendre à des augmentations de prix dans leur monnaie nationale, tandis que d'autres se situant dans les pays à monnaie forte devraient se contenter d'un gel de prix ou même une diminution si l'on tient compte de la réduction avec 1 point des MCM positifs déjà effectuée depuis le 1er avril dernier.

D'autres volets de ce même paquet ayant une importance particulière concernent les céréales, le tabac et le lait. Pour le premier secteur, les grandes difficultés se concentreront notamment sur la prime d'incorporation proposée afin d'encourager l'utilisation des céréales pour l'alimentation animale. A ce sujet, aucune délégation n'a mis en cause le principe d'une telle

prime, une option d'ailleurs déjà préconisée par le dernier Sommet de Bruxelles. Par contre, en ce qui concerne les modalités pour l'application d'une telle prime, des divergences de vues importantes subsistent, de sorte qu'il est hautement douteux si le Conseil parviendra à des conclusions suffisamment précises à ce sujet dans le cadre de ce paquet.

Ayant noté l'impossibilité du Conseil de conclure sur l'ensemble du paquet avant le 1er juin, il a été décidé de prolonger d'un mois les campagnes pour les secteurs concernés. Dans ce contexte, reste le problème pour l'application des modalités des stabilisateurs déjà décidés pour le secteur des céréales et qui devraient être mis en vigueur dès le 1er juin, date de début de la nouvelle campagne pour les régions méditerranéennes. A ce sujet se pose notamment la question de savoir comment procéder en ce qui concerne les exemptions en faveur des petits producteurs en relation avec le paiement de la taxe de coresponsabilité de base et la taxe complémentaire en cas de dépassement des quantités maximales garanties.

Etant donné que le Conseil, pour l'instant, n'a pas encore pu trancher vis-à-vis de la proposition de la Commission visant une définition communautaire pour les petits producteurs, il a été convenu d'autoriser les Etats membres de prolonger encore pour une campagne le régime d'exemption actuellement appliqué. Ceci signifie donc que dans certains Etats membres (Grèce, Italie, Espagne), les Autorités sont autorisées d'exempter à priori les petits producteurs du paiement des deux prélèvements précités, tandis que dans les autres Etats membres, il sera procédé par le remboursement de ce paiement d'une façon rétroactive par le biais de l'attribution d'une aide. Rappelons que pour la totalité de ces aides, il a été convenu de prévoir un chiffre de 220 Mécus, ce dernier montant devant être réparti par la Commission.

Points divers

Sous "Divers" plusieurs délégations se sont référées à l'Arrêt de la Cour de Justice du 28/04/88 (Affaire 120/86) concernant les producteurs ayant participé au programme de non-livraison du lait pendant la période 79/84 et qui de ce fait n'ont pas pu obtenir un quota laitier dans le système actuel. La Cour a en principe donné raison au producteur-plaignant, il reste maintenant la question de savoir comment lui donner satisfaction sans risque d'augmenter l'ensemble des quotas déjà attribués.

M. Andriessen s'est limité à souligner l'importance de cet arrêt tant sur le plan juridique qu'économique. Par ailleurs, il a précisé que la Commission étudie encore le même arrêt afin de définir comment on peut donner suite au jugement de la Cour.

Amitiés,
G. Anoull

